

## INTER – CLASSE DU MIDI Restaurant scolaire – Cours d'écoles

### ADMISSION ET REGLEMENT

Le restaurant scolaire situé dans la salle du Champart est ouvert aux enfants scolarisés au SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE.

**Le prix du repas pour l'année 2021/2022 est fixé à 4€ (délibération du 11/03/2019).**

**L'inscription ne pourra être prise en compte qu'après règlement de toutes les factures antérieures.**

Le règlement est effectué à l'issue de chaque mois après réception d'une facture postée.

### FREQUENTATION

L'inscription sera faite au début de l'année scolaire et pour toute la période 2021-2022. En fonction des obligations professionnelles des parents, il est admis que les enfants ne prennent pas quotidiennement leurs repas à la cantine scolaire (signaler les jours de fréquentation sur le bulletin d'inscription).

**TOUTE MODIFICATION DOIT IMPERATIVEMENT ETRE DEMANDÉE AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE D'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ UNE SEMAINE À L'AVANCE.**

- **En cas d'absence, prévenir le secrétariat du SMIIS par téléphone au 02.38.39.20.38 suivi d'un courrier ou un mail à l'adresse suivante : [smiis@ascheres.fr](mailto:smiis@ascheres.fr)**
- **Les repas étant commandés en amont, le premier jour d'absence sera facturé ainsi que les absences non signalées au minimum 48h avant.**
- **Vous devez impérativement prévenir l'école lors de l'absence de votre enfant.**

### REPAS OCCASIONNELS

En cas de force majeure, un enfant aura la possibilité de prendre un ou plusieurs repas au restaurant scolaire. **Prévenir impérativement (3 jours avant dans la mesure du possible).** **Le repas servi pourra être différent du menu annoncé et sera facturé au prix de 5.15 € (délibération du 20/06/2016).**

### REGIME ALIMENTAIRE

Si un enfant doit suivre un régime alimentaire ou rencontre des problèmes de santé (allergie), les parents doivent avertir le syndicat scolaire à la mairie d'ASCHERES-LE-MARCHÉ pour établir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Il ne sera pas donné de médicaments lors du repas.

Il peut être possible de servir des repas sans porc : le signaler sur le bulletin d'inscription.

## **HYGIENE**

Les enfants sont priés de bien vouloir se plier aux quelques règles élémentaires d'hygiène imposées par le personnel chargé de la surveillance :

- Aller aux toilettes avant le repas.
- Passer au lavabo pour le lavage des mains.

## **DISCIPLINE**

De 12 heures à 13 heures 45, les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont sous la responsabilité des employés du SMIIS.

*Le temps du repas doit être un moment de tranquillité et nécessite de la part des élèves :*

- *Le respect d'autrui,*
- *Un langage et une attitude corrects,*
- *Une parfaite politesse envers tout le personnel attaché au restaurant scolaire et à la surveillance de la cour.*
- *Le respect de la nourriture*

***Les parents sont invités à rappeler à leurs enfants ces règles élémentaires de civilité.***

Le rôle éducatif de la cantine passe aussi par l'apprentissage du goût. Il est donc souhaitable que les enfants apprennent à goûter les plats présentés.

Il est recommandé au personnel de les servir en tenant compte de l'appétit de chacun.

**En cas d'incivilités et d'incidents répétés, les représentants légaux seront avertis, convoqués en mairie, et si nécessaire des exclusions temporaires ou définitives seront appliquées. Tout mobilier cassé ou détérioré volontairement sera facturé à la famille.**

**Toute remarque sur l'ambiance ou sur le fonctionnement du restaurant scolaire doit être signalée au Président du SMIIS, ou aux délégués de parents d'élèves.  
En aucun cas, des remarques ne doivent être faites directement au personnel.**